



HAL
open science

Communautés rurales et pouvoirs urbains au Maghreb central (vii-xive siècle)

Allaoua Amara

► **To cite this version:**

Allaoua Amara. Communautés rurales et pouvoirs urbains au Maghreb central (vii-xive siècle). *Revue des Mondes Musulmans et de la Méditerranée*, 2009, Le monde rural dans l'Occident musulman médiéval, 126, 10.4000/remmm.6435 . hal-04065592

HAL Id: hal-04065592

<https://hal.science/hal-04065592v1>

Submitted on 12 Apr 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

Allaoua Amara

Communautés rurales et pouvoirs urbains au Maghreb central (VII-XIV^e siècle)

Rural communities and urban powers in the central Maghreb (VII-XIVth century)

Revue des Mondes Musulmans et de la Méditerranée, 126 (2009), p. 185-202.

Allaoua Amara*

Communautés rurales et pouvoirs urbains au Maghreb central (VII-XIV^e siècles)

Résumé. Le Maghreb central était considéré par l'historiographie arabe du Haut Moyen Age comme le territoire des communautés rurales berbères et lié souvent aux révoltes contre le pouvoir arabe de Kairouan. Mais à partir du x^e siècle, il fut intégré à l'espace politico-économique fatimide, ce qui permettait progressivement à la culture dominante de se répandre en milieu rural grâce à l'intervention de l'autorité politico-juridique urbaine, aux itinéraires de commerce et à la fondation de mosquées dans les localités rurales. Les rentes fiscales permettaient aux pouvoirs urbains de contrôler un territoire souvent confié aux chefs locaux.

Mots-clés : communautés rurales, Maghreb central, textes juridiques, Berbères

Abstract. *Rural communities and urban powers in the central Maghreb (VII-XIVth century)*

The central Maghreb was considered by the Arab historiography of the medieval Age as the territory of the rural Berber communities and often bound to the revolts against the Arab rulers of Kairouan. But starting from x^e century, it was integrated into politico-economic space Fatimide, which gradually made it possible for the dominant culture to be spread in rural areas. That was possible only by the intervention of the urban politico-legal authority, with the routes of trade and the foundation of mosques in the rural localities. The tax revenues reinforced the urban authority to control a territory often entrusted to the local chiefs.

Keywords: Rural communities, Central Maghrib, Legals texts, Berbers

* Université Émir Abdelkader, Constantine, Algérie. CNRPAH (Alger).



Nos connaissances sur la vie rurale du Maghreb antique et des premiers siècles de l'islam sont quasiment réduites aux données des textes extérieurs à la région et à l'archéologie¹ (Djender, 1970 : 33-46). On ne connaît rien de l'histoire locale pendant cette période. Les ethnographes et chroniqueurs grecs, romains, byzantins et arabes ne s'intéressaient qu'à quelques aspects des communautés rurales. Pourtant, ces dernières furent à l'origine de plusieurs événements importants, qui se déroulèrent d'abord contre la domination étrangère, et enfin pour la fondation de monarchies tout au long de l'histoire. Je me contenterai ici d'étudier l'une des phases de cette démonstration locale, qui coïncida avec l'annexion de la région centrale du Maghreb, connue dans les textes arabes sous le nom du Mağrib al-Awṣaṭ, au *Dār al-Islām* à la fin du VII^e siècle. Quelle fut la réaction des communautés rurales face à la domination arabe ? Quelle image donnent les textes arabes de ces groupes sociaux durant les premiers siècles ? Quels sont les processus qui permirent à ces groupes de fonder des monarchies ? Et enfin comment le discours normatif malikite pouvait intégrer les pratiques sociales locales pour donner finalement une identité locale ? En d'autres termes, quels étaient les rapports entre les cités urbaines, comme centres de diffusion de la culture dominante, et les campagnes, considérées comme des lieux de la survie des savoirs autochtones ?

Pour répondre à ces questions, il convient d'exploiter plusieurs types de sources, notamment tous les textes qui relèvent du savoir historique, les textes géographiques et en particulier les ouvrages de jurisprudence et de consultations juridiques qui reflètent une intégration des communautés rurales dans le domaine de l'islam, mais aussi une islamisation des pratiques sociales. Les récits de conquête sont les premières traditions à avoir rapporté l'attitude des communautés rurales à l'égard des conquérants arabes.

Une résistance rurale à la conquête arabe

Le Maghreb central correspond à un découpage opéré par les géographes arabes pour désigner un espace politique en mouvement. Sans verser dans ce débat (Amara, 2002 : I, 122-126), il est impossible de donner des limites fixes à cette entité géographique. Cependant, elle désignerait grossièrement une grande partie de l'actuelle Algérie septentrionale.

Au VII^e siècle, une partie seulement de l'ancienne Numidie était sous le contrôle des Byzantins. Le reste du territoire était gouverné par des chefs autochtones (Dahmani, 1995 : 317-326). Seuls deux de ces chefs sont cités par les textes arabes, comme des résistants à la conquête. D'abord, celui des Awraba, nommé Kusayla, qui eut un parcours paradoxal. Après avoir soutenu l'action du chef omeyyade Abū-l-Muhāğir Dīnār dans sa pénétration en Numidie, il retira son appui aux troupes de son successeur 'Uqba et rallia les Byzantins dans la bataille de Tahūda,

1 C'est le cas du travail qui a été fait sur la vie rurale en Afrique romaine par Thérèse Précheur-Canonge (1962), se fondant sur l'analyse des mosaïques d'époque romaine.

qui mit momentanément fin aux activités militaires omeyyades au Maghreb central (Marçais, 1953 : 11-17 ; Gautier, 1927 : 248-269). Quelques années plus tard, une reine autochtone, nommée par les textes arabe al-Kāhina, mena une résistance depuis les massifs de l'Aurès contre les expéditions omeyyades. Tuée au cours des épisodes des dernières années de l'Afrique byzantine, cette reine berbère devint un mythe de l'héroïsme des Ġarāwa (Marçais, 1991 : 20-31).

La plus ancienne tradition de conquêtes (*futūh*) concernant le Maghreb a été élaborée par al-Wāqidi (m. 207/892) et reprise notamment par al-Balādurī (m. 279/892), Ibn A'tam al-Kūfī (m. 310/923) et l'auteur du *Kitāb al-imāma wa-l-siyyāsa*. Dans cette tradition, les récits de conquêtes ne concernent pratiquement que l'Afrique byzantine et la région de Tanger, exception faite des passages consacrés à la soumission des grandes confédérations du Maghreb central, les Ṣanhāġa et les Kutāma, au temps de Mūsā b. Nuṣayr.

Ibn 'Abd al-Ḥakam (m. 257/870), qui représente la tradition égyptienne, rapporte plusieurs récits, légendaires en grande partie, sur la conquête (Brunsčvig, 1942-1943 : 138). Mais ce qu'on peut retenir comme événement important, ce fut l'organisation administrative mise en place par Ḥassān b. al-Nu'mān en 76/695, qui consiste notamment en la création des bureaux de l'administration et l'imposition du *ḥarāġ* aux Byzantins et Berbères chrétiens. Après avoir parlé des razzias exercées contre les Berbères, Ibn 'Abd al-Ḥakam évoque ce qu'il appelle la *fiṭnat al-Barbar* à propos des révoltes berbères sufrītes contre le pouvoir omeyyade. Dans ces récits, les communautés rurales du Maghreb central sont directement impliquées dans ces soubresauts (Ibn 'Abd al-Ḥakam, 1995 : 229, 231, 246).

Les communautés rurales du Maghreb central sont aussi mentionnées dans la tradition andalouso-marocaine relative à la conquête. Rapportée notamment par 'Abd al-Malik b. Ḥabīb (m. 238/852), Ibn 'Abd al-Ḥalīm (VIII^e / XIV^e siècle), Ibn 'Idārī al-Marrākuṣī (all 712/1312) et l'auteur du *Mafāḥiṣ al-Barbar*, elle est traversée par des récits légendaires et notamment des mérites du pays (*faḍā'il al-buldān*) (Idris, 1964 : 5-18). Dans un important chapitre consacré à la conquête du Maghreb central, Ibn 'Abd al-Ḥalīm (p. 79-87), parle de la soumission de plusieurs communautés pastorales : les Luwāta, les Huwwāra, les Zuwāġa, les Maṭmāta, les Zanāta et les Miknāsa. Ce sont des communautés rurales islamisées quelques années plus tard et qui allaient participer aux révoltes du II^e/VIII^e siècle sous l'égide du sufrisme et de l'ibaḍisme. Ces affirmations se vérifient dans d'autres chroniques à l'image de celle d'Ibn 'Idārī al-Marrākuṣī (I : 8-24, 36, 38, 42) et du *Mafāḥiṣ al-Barbar* (1934 : 97).

Ces récits de conquêtes montrent incontestablement l'existence d'une organisation communautaire des populations rurales, mais il est difficile de connaître sa nature au moment de la domination omeyyade. S'agit-il d'une organisation tribale telle qu'elle est signalée dans les textes latins de l'Antiquité tardive? Les premiers textes arabes ne peuvent pas donner une réponse à cette question. Les communautés rurales du Maghreb central semblent avoir majoritairement adopté l'islam comme religion au début du deuxième siècle de l'hégire.



Nos connaissances sur l'organisation des communautés rurales et leurs relations avec les pouvoirs urbains, représentés souvent par un gouverneur ou une assemblée de notables et les juristes, sont mieux établies à partir du III^e/IX^e siècle, grâce aux ouvrages de jurisprudence.

Une intégration du monde rural

Dans la plupart des traditions et des aires culturelles, les paysans sont définis négativement par les détenteurs du savoir et du pouvoir de manière explicite comme sur le mode latent (Colonna, 1987 : 21-22). On retrouve l'un des aspects de cette image dans le droit malikite au Maghreb central. Mais avant de parler de cet aspect, il convient de décrire les structures économiques du monde rural d'après les textes juridiques.

Le monde rural est peu présent dans les premiers textes malikites au Maghreb, par rapport aux aspects relatifs à la vie urbaine. Comme dans *La Mudawwana* de Saḥnūn (m. 240/854), les *Aḡwiba* de Muḥammad b. Saḥnūn (m. 256/889) (*Aḡwiba* : 313-315)², les *Fatāwa* d'Ibn Abi Zayd al-Qayrawānī (m. 386/996) (*Fatāwa* : 181-182) et même dans le *Maḍāhib al-ḥukkām* du Qāḍī 'Iyyāḍ (m. 543/1148) et de son fils Muḥammad (*Maḍāhib* : 241), le monde rural tient une place assez maigre, reflétant, du moins pour les quatre premiers siècles de l'hégire, un malikisme essentiellement urbain. Le *Kitāb al-amwāl* de Dāwudī (m. 402/1013) est l'un des rares textes malikites à avoir accordé un intérêt particulier à la vie rurale, s'intéressant au statut des terres, à la perception des impôts de capitation, au *ḥarāḡ* et à la mise en valeur des terres (*iḥyā'*) (al-Dāwudī, 1986 : 52-81). L'Ifriqiya, le Maghreb central et extrême, al-Andalus et la Sicile sont cités pour cette organisation financière, dont l'intérêt porté au milieu rural est lié à ce que ce dernier apporte de vivres et d'impôts à la cité urbaine.

Cependant, le monde rural s'impose dans les consultations juridiques à partir de la deuxième moitié du VI^e/XII^e. Les corpus de Burzulī (m. 744/1441), de Māzūnī (m. 883/1478) et de Wanšārīsī (m. 914/1508) en témoignent. Cette situation s'explique par la large diffusion du droit malikite dans le milieu rural. Cependant, les pratiques sociales locales (*'āda*, *'urf*) continuaient à jouer un rôle important après leur intégration dans le discours normatif urbain (al-Burzulī, 2002 : III, 427)³.

La vision juridique urbaine du Maghreb rural fut essentiellement élaborée à partir du statut des terres, autour de la question centrale : la terre fut-elle prise de force ou est-elle soumise au régime de pacte ? Les réponses des juristes divergent. L'absence de documents administratifs a rendu la situation des terres assez

2 Muḥammad b. Saḥnūn consacre plusieurs réponses aux questions liées aux conditions de l'élevage, mais en n'accordant pas un intérêt majeur à la vie rurale.

3 L'expression la plus répandue pour désigner les pratiques coutumières dans les œuvres juridiques est « *ḡarat al-'āda al-yawm* ».

confuse, notamment dans les deux premiers siècles de l'islam, période marquée par l'instabilité politique. Le pouvoir politique valida certainement la propriété privée et la propriété collective déjà existantes. Il développa la propriété étatique, qui devint privée grâce aux concessions faites aux fonctionnaires dans le cadre de l'*iqṭā'*. La multiplication des impôts fonciers, du fait notamment des Fatimides puis de leurs successeurs, contribua enfin à la diminution de la propriété privée (Amara, 2004 : 51-58).

Le droit malikite maghrébin commence à s'intéresser à la vie agricole au cours du IV^e/X^e siècle, grâce aux efforts d'Ibn Abī Zayd al-Qayrawānī dans la vulgarisation du savoir juridique (Idris, 1954 : 122-189 ; Hentati : 2004 : 174). Il ressort des textes juridiques et narratifs que les citadins possédaient des terres dans le territoire rural de la ville, et les confiaient à un ou à plusieurs intendants pour l'exploitation en fermage ou en association. Dans ces terres, les esclaves tenaient une place importante pour les travaux. Ils conduisaient les bœufs et poussaient l'araire (al-Dāwudī, 1967 : 92).

Les textes juridiques décrivent l'organisation du travail agricole sur le territoire rural de la cité et déterminent les conditions des associations paysannes désignées par les termes de *musāqāt*, *muḡārāsa* et de *muzāra'a*, renvoyant en effet aux types de contrats d'exploitation. Le *musāqāt* se définit comme un colonat partiaire portant sur les terres arbustives (Abū 'Alī al-Ṣaḡīr : 19). Le deuxième type de contrat désigne, quant à lui, un bail à complant, dont l'exploitant cultive la terre du propriétaire en arbres fruitiers, contre le partage de la récolte (Saḥnūn : 181). Quant à la *muzāra'a*, elle concerne la pratique de toutes les cultures, particulièrement celle des céréales (Brunschvig, 1982 : II, 199). Dans ces associations, la terre, la semence et le travail sont déterminés par un contrat.

Dans ces types d'associations, la vision urbaine du droit est imposante. Les citadins faisaient travailler leurs terres par des paysans, souvent pour échapper aux impôts fonciers (al-Qābisī : *al-Mi'yār* : VIII, 281)⁴. Plusieurs familles étaient de grands propriétaires fonciers, comme les Banū-l-Ḥaṭīb à Bougie (Ibn 'Abd al-Malik al-Marrākūšī, 1984 : VIII-2, 223). Certains propriétaires ne pouvaient pas cultiver leurs terres, car ils ne possédaient pas les moyens nécessaires (al-Zawāwī, *al-Mi'yār*, I : 390).

La fiscalité entraînait l'abandon des propriétés et des droits de jouissance, car les paysans ne pouvaient pas toujours payer les impôts aux pouvoirs urbains. Les grands propriétaires profitaient de cette situation pour s'emparer de la terre ou imposer aux paysans une partie de la récolte contre l'argent avancé aux collecteurs d'impôts (al-Māzūnī : 32). Les paysans installés sur le territoire rural de la ville étaient directement soumis au régime du pouvoir urbain et leurs terres étaient confisquées en cas de conflit, ce que les textes juridiques appellent *arḍ muḡtaṣaba* (Faṭḥa, 1999 : 341). En cas de conflit entre paysans, le pouvoir urbain intervenait grâce à l'autorité juridique qui tentait de résoudre le problème et de définir les condi-

4 Il s'agit des paysans citadinisés ou des citadins ayant des concessions foncières. Nous avons l'exemple des éléments appartenant aux Zawāwa qui venaient s'installer à Bougie et qui devaient confier la culture de leurs terres aux intendants.



tions juridiques. Les conflits autour de l'eau, notamment entre l'amont et l'aval, sont l'une des démonstrations de l'intervention juridique urbaine sur le territoire agricole de la ville. (Madani, 2002 : 328-329). C'est à travers ces types d'intervention que le savoir juridique urbain circulait en milieu rural, plus peut-être que le savoir agronomique, dont les témoignages manquent pour le Maghreb central⁵.

En dehors du territoire de la ville, les communautés rurales avaient leurs propres cellules d'exploitation des terres, familiales ou bien « tribales » dans certains cas, dans un cadre particulier qui touche à la fois les terres du territoire de la ville ou bien de la *bādiya* proprement dite. Le plus marquant de tous ces modes est ce que les textes juridiques appellent *al-ḥimāsa* (le cinquième). Dans ce type de contrat d'exploitation, le quintenier (*ḥammās*) était lié par convention souvent verbale au propriétaire de la terre, qui devait aussi fournir les semences, l'eau et les outils de travail. Le premier devait recevoir le cinquième de la récolte en fin de saison agricole tandis que le propriétaire recevait le reste de la récolte (Brunschvig, 1986 : 17-21 ; Hasan, 1999 : I, 420-433). L'institution juridique urbaine tentait tout au long de la période médiévale de contrôler ce type de contrat, qualifié d'origine coutumière (*āda*), et de l'adapter au discours juridique. 'Abd al-Raḥmān al-Waḡlīsī pense que le quintenier devait seulement travailler la moitié de la terre (al-Waṣārīsī : VIII, 154) tandis que Abū 'Alī al-Qarawī écrit que la convention verbale n'était valable qu'après la signature d'un contrat (*'aqd*) et que le quintenier devait avoir la part de la récolte en fonction de son travail (al-Burzulī, 2002 : III, 427 ; al-Māzūnī : 30).

Les premiers textes juridiques malikītes ne s'intéressent guère aux activités pastorales, car les régions connues pour l'élevage étaient en majorité sous le contrôle des ibadītes. Quelques indications seulement nous permettraient de constater que les paysans eux-mêmes s'occupaient de leurs animaux, comme le fait savoir al-Qaḍī al-Nu'mān (1970 : 108-109) dans un passage relatif aux Mazāta.

Les contrats d'association et l'utilisation d'un berger pour s'occuper des animaux sont cependant attestés. Ainsi, le savant ibadīte Abū 'Abd Allāh Muḥammad b. Bakr employa un homme nommé Farwāt, qui appartenait aux Lamṭa, pour accompagner son troupeau de Ouargla aux monts Maṣ'ab (*Siyar*, 49). De même, un savant ibadīte Abū-l-Qāsim Sulaymān b. Mūsā, habitant de Ouargla, possédait des troupeaux à Andrār (al-Darḡīnī, II : 286). Dans les autres localités ibadītes, l'emploi de bergers était courant. Ces bergers étaient payés sur la production animale (al-Šammāḥī : 363, 396). Le malikīisme du Maghreb central élaborera enfin une vision du monde pastoral grâce à Abū 'Abd Allāh al-Zawāwī (m. 611/1214) qui fixa les conditions des associations entre bergers et propriétaires, parmi lesquelles la détermination de la durée de l'association et le bénéfice de chaque partie (*al-Mi'yār*, VIII : 194-195). Le berger qui faisait paître les animaux bénéficiait ainsi des produits comme le lait.

5 La diffusion de la traduction arabe du traité gréco-syriaque de Qustus montre bel et bien que le savoir agronomique antique trouvait un écho chez les agronomes du monde médiéval, en al-Andalus en particulier (Mansouri, 1991 : 306-307).

La pastoralisation des activités rurales au Maghreb, attribuée souvent aux Hilâliens mais aussi à la demande croissante de l'industrie européenne, est cependant plus ancienne, comme le montre le témoignage du géographe Ibn Ḥawqal. L'élevage est mentionné dans plusieurs régions du Maghreb central, notamment sur les plateaux intérieurs : Tāhart, Constantine, M'sila, la Mitidja, Dārsat, Qaṣr al-Fallūs, Tādus, al-Ġadīr, Ballazma, l'Aurès et Ṭubna (Ibn Ḥawqal, 78-79, 84-85, 92). La production pastorale tenait donc une place importante bien avant la pénétration hilâlienne et l'essor du commerce avec les villes italiennes⁶.

L'intervention juridique urbaine dans le milieu rural montre en effet une relation entre une culture urbaine savante et écrite et une culture rurale caractérisée par la survivance des pratiques sociales anciennes et l'oralité du savoir-faire. Comme dans le reste du monde de l'Islam médiéval, la nature de la culture juridique est, dans une grande mesure, déterminée par son histoire, qui est dominée par le contraste entre la théorie et la pratique (Schacht, 1999 : 165). Le malikisme a fini par intégrer les pratiques sociales après les avoir passées au filtre de sa théorie. C'est un rapport mouvementé entre deux savoirs juridiques, qui devient mesuré grâce à l'ardeur des juristes ; les pratiques coutumières sont parfois absorbées ou légalisées par la juridicité urbaine, et dans certaines conditions elles s'adaptent aux nouvelles conditions imposées par les pouvoirs urbains (Johansen, 1993 : 29-53 ; Touati, 1993 : 107-108).

Les pouvoirs urbains, représentés par les autorités politique et religieuse, furent aussi à l'origine de la diffusion de la religion. L'exemple des Suswāla est significatif de cette alliance politico-religieuse qui s'opposait à la religion populaire professée par les communautés rurales. Ainsi, une *fatwā* rendue par le juriste malikite al-Dāwudī (m. 402/1011) nous renseigne non seulement sur l'existence d'une religion qualifiée d'hérésie et professée par les communautés rurales de la région comprise entre Aṣīr et la Qal'a des Banī Ḥammād, mais aussi sur le sort réservé aux habitants du monde rural, dont la religion et la culture n'étaient pas conformes à celles de la cité. Le pouvoir urbain appliquait une politique ferme à l'égard des hérésies : convertir, tuer ou vendre les adeptes de ces religions (Amara, 2005 : 348-371). L'intervention du pouvoir urbain dans la religion des communautés rurales est également évoquée par les chroniqueurs tel 'Imād al-Dīn Idrīs (m. 872/1488) qui rapporte que le chef des troupes fatimides Ġufna al-Ḥādīm fit prisonnier un homme qui s'était déclaré prophète chez les Masālita, une communauté rurale de la région de Kutāma ('Imād al-Dīn Idrīs, 1985 : 416).

Le témoignage dans les procès judiciaires est un autre élément de la place accordée par le droit malikite aux communautés rurales. Plusieurs consultations juridiques interdisent le témoignage des ruraux. Bien que al-Dāwudī (*Maḍāhib al-ḥukkām* : 56) ait accepté le témoignage entre eux, les autres juristes du Maghreb central finirent par refuser le témoignage des gens du monde rural (*badawī*) contre

6 D. Valérian (2006 : 213-213) conclut que la pratique de l'élevage est ancienne en Afrique du Nord, puis qu'elle s'est développée encore un peu plus avec l'arrivée des tribus hilâliennes.



le citadin (*al-Mi'yār*: x, 205-206). Les communautés rurales sont en partie définies négativement par la juridiction malikite par rapport aux citadins, et finissent par avoir une identité dans les œuvres juridiques qui les désignent comme les gens des campagnes (*ahl al-bawādī*) (*al-'Uqbānī*: 250-253 ; *al-Wanšarīsī*: x, 205-207). Le brigandage hilālien serait-il à l'origine de cette élaboration juridique ? L'état actuel de nos connaissances ne permet pas de donner une réponse définitive.

Au-delà de cette dialectique intense et continue entre le pouvoir politique et religieux de la cité et les communautés rurales, les textes géographiques décrivent l'aspect économique des rapports villes-campagnes à partir des III^e/IX^e siècles.

Les rapports ville-campagne : l'apport des textes descriptifs

Après avoir mentionné les Hawwāra, les Zanāta, les Ḍarīsa, les Warfağūma et les Mağīla comme les principales communautés rurales berbères du Maghreb, Ibn al-Faqīh al-Hamaḍānī (135) prétend que ces dernières ne désiraient pas habiter les villes et préféreraient les montagnes. Cette remarque ne pourrait s'appliquer qu'au peuplement autochtone dans l'Antiquité tardive et au début du Moyen Âge, car les textes et les témoignages archéologiques évoquent un important phénomène de sédentarisation dans les localités et les villes, dès la fondation des premières dynasties musulmanes du Maghreb au milieu du II^e/VIII^e siècle.

L'installation des éléments issus des communautés rurales dans les villes a entraîné des rapports étroits avec les campagnes alentour, peu décrits par les auteurs médiévaux (Guichard, 2000b : 38). L'intensification de la circulation entre les villes et les territoires ruraux des produits agricoles est pourtant un phénomène général dans les mondes médiévaux (Guichard, 2000a : 73). Les textes géographiques citent les activités économiques des communautés rurales et leurs relations avec les cités. Ainsi, Ibn Ḥawqal (m. après 367/978) rapporte une notice dans laquelle il est dit que Bône avait un vaste district (*iqḷīm*), une campagne (*bādiya*) et une terre alentour (*ḥawza*) (Ibn Ḥawqal : 77). Le premier élément désignerait une circonscription fiscale gérée par le pouvoir urbain tandis que la *bādiya* désigne l'aire qui fournit la ville en denrées alimentaires. Quant à la *ḥawza*, elle correspondrait au territoire rural dépendant d'une localité, principalement les terres situées à proximité qui peut englober un vaste territoire, dont la délimitation est difficile à établir. Il semble cependant qu'il pourrait être déterminé par l'existence des prélèvements fiscaux et des liens juridiques ainsi que de dépendance économique (Madani, 2006 : 348-349). Le *ḥarāğ* est un terme générique désignant les impôts prélevés sur les terres agricoles, les arbres, les eaux et les droits de pâturage par le pouvoir politique. L'autorité juridique urbaine s'opposait parfois à cette politique fiscale, demandant à la population de refuser la fonction de percepteurs des impôts pour entraver l'injustice du pouvoir (*al-Dāwudī*, *al-Mi'yār*: IX, 565-566). L'assiette du *ḥarāğ* était déterminée soit par la quantité des biens, soit par le nombre des membres de la famille,

sans compter les enfants et les esclaves (al-Dāwudī, *al-Mi'yār* : IX, 566). Malheureusement, les textes descriptifs et juridiques ne permettent pas de délimiter avec précision le territoire rural de la ville⁷.

Les habitants du territoire rural vendaient leurs produits agricoles aux citadins tandis que ces derniers fournissaient les communautés rurales en produits artisanaux. Ainsi, 'Imrān b. Zīrī, un marchand ibaḍīte de Ouargla, vendait les dates des oasis de la ville contre la laine des paysans (*Siyar al-mašā'ih* : 32). À la fin du x^e siècle, les communautés rurales de la région d'Alger fournissaient les marchés de Kairouan en bovins, ovins, miel, beurre, figues et coings (Ibn Ḥawqal : 78, 85). Cette évolution des rapports entre campagnes lointaines et centre urbain du pouvoir politique s'explique par l'intégration de la région centrale du Maghreb à l'espace politico-économique fatimide. Mais cette action du pouvoir, notamment de par la monétarisation des échanges, n'a pas bouleversé profondément les structures des campagnes qui continuaient à pratiquer le troc⁸.

Il ressort des textes géographiques qu'un important essor urbain eut lieu au Maghreb central aux temps des Fatimides et des Ḥammadides. La géographie d'al-Idrīsī en est le témoin. Elle montre une évolution urbaine et une certaine concentration des activités autour des localités rurales où il est mentionné des marchés hebdomadaires, notamment au sud de Bougie (Sūq al-Ḥamīs, Sūq al-Itṭayn, Sūq al-Aḥad). Ce sont des localités naissantes grâce aux marchés fréquentés par les communautés rurales de la région (Idrīsī, 1968 : 262-268/107-114 ; Meouak, 2006 : 179-182). La mise en place de ces marchés a renforcé les rapports internes aux campagnes, permettant aux communautés rurales installées dans des localités et des forts (*ḥuṣūn*) de bénéficier d'une commercialisation locale de la production agricole. Les localités rurales devenaient ainsi une destination des marchands citadins.

Le texte d'al-Idrīsī, contemporain de la première période hilālienne, illustre la persistance des rapports économiques villes-campagnes dans la plupart des provinces du Maghreb central. À l'exception de Ṭubna, de la Qal'a et des localités du Zāb, les communautés autochtones et hilāliennes continuaient à alimenter les cités urbaines en denrées alimentaires. Le rayonnement de Constantine au milieu du XII^e siècle est dû en grande partie aux hilāliens installés sur le territoire de la cité : « Ses habitants sont riches ; ils ont des traités avantageux avec les Arabes et s'associent avec eux pour la culture des terres et pour la conservation des récoltes » (Idrīsī, 1969 : 265/110). Or ce passage montre bel et bien que la culture des terres par les citadins a régressé au profit des Hilāliens qui venaient de constituer de nouvelles communautés rurales.

7 À travers l'étude de Caesarea (Cherchell), Leveau (1984 : 214) a déterminé le territoire rural de la ville par les *villae* et les bornes.

8 B. Rosenberger (1977 : 209-210) pense que la politique fatimide aurait profondément modifié les structures des campagnes du Maghreb, mais cette remarque ne peut pas être généralisée à toutes les régions, dont la dépendance au califat de Mahdia est mise en question.



Dans des régions proprement autochtones, les rapports villes-campagnes persistaient au milieu du XII^e, comme dans celle d'Alger où la campagne assurait le ravitaillement de la ville qui redistribuait une partie de la récolte, les céréales en particulier, par voie maritime. Les habitants du territoire rural cultivaient la terre et pratiquaient l'élevage, complétant ainsi les activités artisanales et marchandes de la cité (Idrīsi, 1969 : 258/103). La circulation intense des produits agricoles et artisanaux est un phénomène général dans la plupart des régions rurales du Maghreb central, telles N'gaous, Sétif et Tébassa (*al-Istibṣār*, 1958 : 128). Les ateliers de textiles d'Égypte étaient alimentés en grande partie par la laine des communautés rurales du Maghreb (Ibn Ḥawqal : 92).

Les communautés rurales sont donc souvent représentées par nos textes comme une structure regroupant les habitants d'un territoire qui alimentait la ville en denrées alimentaires. Elles pouvaient dans certaines périodes se transformer en consommatrices. C'est le cas pendant la crise du milieu du XI^e siècle à propos de laquelle plusieurs textes juridiques évoquent l'appropriation des terres des communautés rurales écrasées de taxes imposées par les Hilāliens (*al-Suyūrī*, *Masā'il* : I, 546). Ces communautés nouvellement installées prélevaient le *'uṣr* aux habitants des *qarya*-s (*al-Burzulī*, 2002 : III, 247). Les campagnards autochtones délaissèrent alors leurs terres et s'établirent en ville. Ce fut ainsi le cas au début du XII^e siècle, lorsque les calamités frappèrent fort (Ibn 'Idārī : I, 175 ; *al-Darġinī*, 1974 : II, 407-408). Les habitants du territoire rural furent contraints d'abandonner leurs terres pour une intégration citadine forcée, car la ville était liée à un réseau de commerce extérieur permettant l'importation des denrées alimentaires.

Un rôle constructif des communautés rurales

Les textes juridiques laissent entendre que les communautés rurales pouvaient vivre sans l'intervention de l'appareil étatique. Celui-ci était basé sur un ensemble de structures politiques, administratives et militaires permettant de contrôler et de gouverner un territoire bien défini. En revanche, les communautés rurales avaient ce que les textes appellent *al-ġamā'a*, qui est une organisation communautaire (*al-Burzulī*, 2002 : III, 91). Le Maghreb médiéval demeura majoritairement rural tout au long de la période médiévale. Les textes font état d'une mobilité géographique de plusieurs communautés rurales installées autour des forts (*ḥuṣūn*)⁹ ou de celles qui nomadisaient sur les plateaux intérieurs. Ces migrations étaient essentiellement causées par les calamités et les guerres, notamment dans les régions du Zāb, de l'Aurès et de Ouargla. Ainsi, les Mazāta quittèrent la région du Zāb et de l'Arīġ pour aller s'établir dans le Djebel Nefoussa (*al-Darġinī*, 1994 : II, 368-369). Ces mouvements migratoires permettaient une croissance démographique importante

9 Comme en al-Andalus et le Maghreb extrême, le *ḥiṣn* ou bien aussi la *qal'a* sont deux modèles de l'organisation du peuplement rural.

de la population urbaine, comme on le constate à Bougie au XII^e siècle (Amara, 2002 : II, 539-540), et mettaient la ville face à un phénomène de bédouinisation.

Pour les ethnologues, la structure d'une société est qualifiée de « segmentaire »¹⁰ lorsque son expansion est due à la reproduction de segments identiques. En se fondant sur les données recueillies au XIX^e siècle, ces ethnologues rangent les sociétés maghrébines dans le modèle « segmentaire ». Une telle affirmation manque cependant d'arguments solides quant aux structures sociales du Maghreb médiéval. Une dispersion tribale des toponymes des localités agricoles laisserait entendre la diffusion du modèle « segmentaire » et un certain nombre de tribus sont identifiées et localisées. Cette tribalité est une forme d'organisation des communautés rurales qui occupaient le sol et se déplaçaient dans différents lieux selon un schéma d'essaimage et de prolifération segmentaire (Amri, 1997 : 41). Cette « segmentation » paraît correspondre au *ikhs* berbère de la période antique, qui est un groupe « tribal », comptant des *primores* ou des *seniores* qui sont les notables du conseil « tribal » (Euzennat, 1995 : 248-249). Néanmoins, bien qu'il soit riche et ouvre nombre de perspectives, le modèle segmentaire, comme le signalent plusieurs auteurs, n'est plus suffisant et ne peut pas définir ce qu'est une tribu maghrébine (Tengour, 1987 : 41-50).

Les communautés rurales avaient une organisation solidaire. Ainsi, les *Uṣūl al-arāḍīn*, un traité de jurisprudence ibaḍite composé par Abū-l-'Abbās al-Fursuṭā'ī (m. 504/1110), montrent que le monde rural pouvait être organisé sans l'intervention du pouvoir urbain. Une place centrale était accordée aux pratiques coutumières qui permettaient notamment l'organisation de l'irrigation (al-Fursuṭā'ī, 1999 : 28-45). Cette situation est identique pour plusieurs régions rurales qui n'entretenaient de rapports avec le pouvoir urbain que grâce au fisc. La perception des impôts entraînait souvent une réaction violente des communautés rurales qui refusaient de livrer une partie de leur production aux caisses des gouverneurs urbains.

Cette lutte continue finissait dans certains cas par l'émergence d'un pouvoir central, qui se transforme à son tour en une monarchie urbaine. Tel est le point de départ du schéma cyclique tracé par Ibn Ḥaldūn (m. 808/1406).

Ce dernier insiste sur le rôle constructif des communautés rurales du Maghreb, marqué notamment par la prise du pouvoir et la fondation de monarchies. Sans verser dans un débat historiographique sur la pensée réaliste d'Ibn Ḥaldūn (Shatzmiller, 1982 : 64 ; Nassar, 1967), il convient de rappeler que cet auteur pense qu'il n'est pas de société sans pouvoir et que ce dernier demeure le projet de toute communauté rurale qui repose sur la cohésion du groupe (*'aṣabiyya*). Tout en reprenant une partie de la thèse développée par le groupe oriental nommé *Iḥwān al-Ṣafā'*, il pense que ce

10 L'approche segmentariste appliquée par Gellner grâce aux outils fournis par les grands sociologues occidentaux, et reprise par tous les anthropologues maghrébins contemporains a fini par être remise en cause par certains anthropologues contemporains, comme Fanny Colonna (Roberts, 2003 : 65-95). On lui reproche notamment d'avoir construit tout son discours sur le présupposé que les Berbères forment une communauté nationale en soi qui n'a pas conscience d'elle-même.



pouvoir, fondé donc grâce à une communauté tribale rurale, est cycliquement remis en question : chaque tribu, qui a su le prendre en main, est incapable de le conserver plus de trois générations durant lesquelles le pouvoir passe par différentes phases : fondation, consolidation, « auto-satisfaction » ou *rahā* et enfin « dissipation » ou *badah*, qui marque la fin du cycle, car une autre communauté tribale rurale s'empare du pouvoir dans une conjoncture marquée par une faiblesse de la dynastie à la suite d'un long processus de sédentarisation (Talbi, 1973 : 93-98 ; Ben Salem, 1982 : 257-258). Sans ignorer l'influence des débuts de l'islam chez Ibn Ḥaldūn (de Prémare, 2002 : 113), il paraît qu'une réalité maghrébine s'impose dans ce schéma cyclique pour montrer une mobilité sociale des communautés rurales au Maghreb médiéval. Je me contenterai ici de signaler quelques événements qui me paraissent intéressants pour connaître le rôle socio-politique joué par les communautés rurales dans l'histoire du Maghreb central.

L'historiographie arabe du haut Moyen Âge accorde une place assez maigre aux communautés autochtones, liées souvent aux rebellions. Un rôle destructif de ces communautés s'impose au lecteur des premières chroniques, à l'image de celle d'Ibn 'Abd al-Ḥakam ou de Ṭabarī (m. 310/922)¹¹. Mais à partir de la deuxième moitié du III^e/IX^e siècle, on assiste à l'émergence de textes locaux, tels que celui laissé par Ibn Sallām al-Luwātī (m. après 274/887), qui montre une dimension berbéro-musulmane des cultures des communautés pastorales ibaḍītes de son époque. (Ibn Sallām, 1985 : 139-159)¹². Dans ces récits transmis également par Ibn al-Ṣaḡīr (III^e/IX^e) (1986), les communautés rurales du Maghreb central adoptèrent la doctrine ibaḍīte et reconnurent l'autorité de l'*imām* de Tāhart. Ce dernier gouverna grâce à des chefs locaux. Ce mode de contrôle du territoire avait déjà existé au temps de l'empire romain dans la région, où les autorités provinciales s'appuyaient sur des chefs libyques, comme une solution pratique et peu coûteuse (Laporte, 2008 : 28). Mais cette politique du contrôle du territoire connut un échec après la mort de 'Abd al-Raḥmān, premier *imām* de la dynastie rustumīde, les communautés pastorales refusèrent de faire allégeance au deuxième *imām*, 'Abd al-Wahhāb, et se réclamèrent l'appartenance à un ibaḍisme primitif.

Les 'Alīdes, réfugiés au Maghreb, trouvèrent le soutien des communautés céréalicoles et une partie d'entre eux s'installèrent dans les localités rurales (al-Ya'qūbī, 352). À la fin du IX^e siècle, l'isma'ilisme s'infiltra au pays Kutāma et réussit à gagner à sa cause les communautés rurales de la région qui jouèrent un rôle capital dans l'instauration du califat fatimide au Maghreb. Un peu plus tard, ce dernier réussit à contrôler les territoires ruraux lointains en s'appuyant sur des chefs de communautés rurales des Sanhāḡa et des Zawāwa. Mais il dut faire face à la résistance des communautés pastorales ibaḍītes.

11 Les deux auteurs rapportent les événements survenus au Maghreb omeyyade, notamment les révoltes berbères sufrite et ibaḍīte contre les symboles du pouvoir arabe.

12 Ibn Sallām consacre un chapitre aux mérites des Berbères d'après des traditions attribuées au Prophète de l'islam pour montrer une conversion des communautés rurales de l'espace ibaḍīte aux premiers temps de l'islam, avant même les expéditions militaires menées en Afrique du Nord.

Les Banū Yafran, une communauté nomade, réussirent à fonder une dynastie dans la région de Tlemcen tandis que les Ṣanhāğa furent confiés le gouvernement du Maghreb pour le compte des Fatimides. Les communautés rurales autochtones fondèrent par la suite plusieurs États¹³, à l'image des Ḥammadīdes et des 'Abd al-Wadīdes (Idris, 1962). Le changement politique, comme le fait remarquer Ibn Ḥaldūn, intervint grossièrement à partir de la *bādiya*, territoire des communautés rurales.

Une affirmation de la dimension berbère

Associées aux Arabes dans l'historiographie du V^e/XI^e siècle, à l'image de la *Ġamhara* d'Ibn Ḥazm (2001 : 495-502)¹⁴, les communautés rurales berbères commencent à avoir une place particulière dans la production historique à partir du VII^e/XIII^e siècle. Ainsi, le *Mafāḥir al-barbar*, un traité anonyme consacré aux mérites des Berbères, tend à montrer le rôle constructif des communautés autochtones. Tout en répondant aux gens qui considèrent les Berbères comme des sous-humains, l'auteur insiste sur leur rôle constructif dans la sphère socio-politique de l'Islam, à travers leur participation politique, militaire et culturelle (*Mafāḥir*, 1996 : 125-174, 202-222).

Ibn Ḥaldūn consacre la dernière partie de son œuvre monumentale, *Kitāb al-'ibar*, à l'histoire des Berbères. Les communautés rurales y tiennent une place importante. Dans la première partie, le *Kitāb al-'umrān*, Ibn Ḥaldūn accorde à la « bédouinité » des Berbères et des Arabes une place importante dans son analyse des sociétés maghrébines. Bien que l'image qu'il donne des nomades, hilaliens pour l'essentiel, soit très négative, il parle dans plusieurs chapitres des paysans et des communautés rurales en général. Une image plutôt positive se dégage de cette analyse du milieu rural, notamment dans les chapitres 3, 4, 5, 6 et 16 lorsqu'il leur attribue des mérites et des pratiques sociales, dont les porteurs sont aussi aptes à la civilisation et au pouvoir politique que les citoyens eux-mêmes et les nomades (Ibn Ḥaldūn, 2004 : 126-131, 151).

La troisième partie du *Kitāb al-'ibar*, débute par le titre significatif : « Notice sur les tribus et les dynasties berbères, l'un des deux grands peuples qui habitent le Maghreb. Histoire de cette génération depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours et exposé de diverses opinions qu'on a énoncées au sujet de leurs origines ». Bien qu'Ibn Ḥaldūn ait véhiculé une vision orientale de l'histoire des Berbères, il insiste sur l'ancienneté de leur monde, de la diversité de leurs langues, de la transformation de leurs pouvoirs tribaux en monarchies citadines ; en d'autres termes,

13 Le concept de *dawla* a fait l'objet d'un débat : pour les uns il s'agit d'une organisation politique similaire à l'État dans le contexte européen tandis que pour les autres, il s'agit plutôt d'une dynastie qui ne remplit pas les critères de l'État (Meouak, 1995 : 176-177).

14 Les auteurs arabes du haut Moyen Âge affirment l'origine orientale en général, yéménite plus précisément, des Berbères. Comme chez Ibn Ḥazm, la plupart d'entre eux, se fondent sur des récits légendaires.



c'est un monde berbère, rural pour l'essentiel, qui s'affirme donc chez Ibn Ḥaldūn, constituant un élément central du *Dār al-islām* occidental. Cet intérêt porté aux Berbères s'explique par un tournant majeur dans l'histoire de l'Islam occidental médiéval : les Berbères y prirent le contrôle du pouvoir à partir de la fin X^e siècle, au détriment des éléments arabes (Amara, 2006 : 5-17). Un certain nombre de communautés rurales intègre progressivement la vie citadine après avoir fondé un pouvoir central. C'est l'image du rôle constructif de ces communautés qui s'impose dans cette histoire généalogique.

Conclusion

Les rapports juridiques entre les cités urbaines et communautés rurales s'inscrivent dans l'évolution historique du Maghreb central, caractérisée notamment par une dialectique intense et continue entre ce que M. Arkoun appelle « puissances d'en haut » et « puissances d'en bas » qui s'opposent à terme. Le pouvoir politique, l'écriture hagiographique et juridique, et la langue et la religion forment les premières tandis que les sociétés segmentaires, l'oralité, la culture et les dialectes populaires et les hérésies constituent les puissances d'en bas. Ayant une solidarité fonctionnelle interne, ces puissances traduisent un triomphe de la citadinité face à la ruralité. Les puissances de cette dernière sont vouées à disparaître par absorption dans l'espace socioculturel du pouvoir urbain et à devenir des survivances et des substrats qui continuent à s'opposer au modèle de la cité urbaine (Arkoun, 1991 : 48-50).

Avant les grandes transformations socio-spirituelles du XIV^e siècle, où la circulation du savoir fut assurée grâce aux réseaux de *zāwiya*-s, nous avons peu d'indices qui permettraient de reconstituer les voies par lesquelles les savoirs urbains furent diffusés au sein des communautés rurales. Peut-on les attribuer aux itinéraires de commerce, ou plutôt à la fondation de mosquées dans les localités rurales ? Ou bien à l'intervention de l'autorité politique et juridique de la cité ? De même, dans le Maghreb central du VII^e au XIV^e siècle, pouvons-nous parler d'élites savantes rurales ? L'état des recherches ne permettrait pas de répondre avec précision.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AL-'UQBĀNĪ Abū 'Abd Allāh Muḥammad b. Aḥmad b. Qāsim b. Sa'īd al-Tilimsānī, 1965-1966, *Kitāb tuḥfat al-nāẓir wa ḡunyat al-dākir fī ḥifẓ al-ša'air wa taḡyir al-manākir*, éd. Ali Chenoufi, « Un traité de ḥisba (Tuḥfat al-nāẓir) de Muḥammad al-'Uqbānī al-Tilimsānī », *Bulletin des Études Orientales* XIX, Damas, p. 133-340.
- AMARA Allaoua, 2002, *Pouvoir, économie et société dans le Maghreb hammadide (395/1004-547/1152)*, Thèse de doctorat, (dir. Françoise Micheau, Université Paris I, 2 vol. 774 p.
- 2004, « Contribution à l'histoire économique du Maghreb médiéval : le statut

- des terres de la conquête musulmane à la fin des Ḥammadides », *al-Ḥiwār al-fikrī* 6, Constantine, p. 51-58.
- 2005, « Texte méconnu sur deux groupes hérétiques du Maghreb médiéval », *Arabica* LII-3, Leyde, Brill, p. 348-371.
- 2006, « Ibn Khaldoun et les Berbères », *Revue des Lettres et Sciences Humaines*, 7, Constantine, p. 5-17.
- AMRI Laroussi, 1997, *Pour une sociologie des ruptures, la tribu au Maghreb médiéval*, Tunis, Université de Tunis I, 310 p.
- ARKOUN Mohamed, 1991, « Penser l'histoire du Maghreb », in C. et Y. LACOSTE (dir.), *L'État du Maghreb*, Paris, La Découverte, p. 48-50.
- BEN SALEM Lilia, 1982, « Esquisse d'une théorie khaldounienne de l'État maghrébin », *Actes du colloque international sur Ibn Khaldoun*, Alger, 21-26 juin 1978, Alger, SNED, p. 255-262.
- BRUNSCHVIG Robert, 1942-1949, « Ibn 'Abd al-Hakam et la conquête de l'Afrique du Nord par les Arabes : étude critique », *Annales de l'Institut d'études orientales* VI, Alger, p. 110-155.
- 1986, « Contribution à l'histoire du contrat du khamessat en Afrique du Nord », *Études sur l'Islam classique et l'Afrique du Nord*, Londres, Variorum Reprints, 324 p.
- 1982, *La Berbérie orientale sous les Ḥafsīdes, des origines à la fin du XV^e siècle*, Paris, Librairie d'Amérique et d'Orient Adrien-Maisonneuve, 2 vol., 476+503 p.
- AL-BURZULĪ Abū-l-Qāsim, 2002, *Ġāmi' masā'il al-aḥkām mim mā nazala min al-qaḍāya bi-l-muḥtāf wa-l-ḥukkām*, éd. M. al-Ḥabīb Hīla, Beyrouth, Dār al-ġarb al-islāmī, 7 vol.
- COLONNA Fanny, 1987, *Savants paysans, éléments d'histoire sociale sur l'Algérie rurale*, Alger, OPU, 356 p.
- DAHMANI Said, 1995, « Pouvoirs tribaux autochtones dans le Maghreb central aux VI^e et VII^e siècles », *VI^e colloque international sur l'Afrique antique et médiévale : monuments funéraires et institutions autochtones*, Pau, octobre 1993, Paris, CTHS, p. 317-326.
- AL-DARĠĪNĪ Abū-l-'Abbās Aḥmad b. Sa'īd, 1974, *Kitāb ṭabaqāt al-mašā'ih bi-l-Maġrib*, éd. Ibrāhīm Ṭallāy, Constantine, Matba'at al-ba't, 2 vol.
- AL-DĀWUDĪ Aḥmad b. Naṣr, 1986, *Kitāb al-amwāl*, éd. M. K. Ṣaḥāta, Rabat, Markaz iḥyā' al-turāt al-maġribī, Éd. partielle par F. DACHRAOUI, 1967, annales de l'Université de Tunis 4, Tunis, p. 83-100.
- DE PRÉMARE Alfred-Louis, 2002, *Les fondations de l'islam entre écriture et histoire*, Paris, Seuil, 535 p.
- DJENDER Mehieddine, 1970, *Introduction à l'histoire de l'Algérie*, Alger, ENAL, 209 p.
- EUZENNAT Maurice, 1995, « Les structures tribales dans l'Afrique préislamique : un état de question », *VI^e colloque international sur l'Afrique antique et médiévale : monuments funéraires et institutions autochtones*, Pau, octobre 1993, Paris, CTHS, p. 247-253.



- FATHA Muḥammad, 1999, *Al-Nawāzil al-fiqhiyya wa-l-muḡtama'* : *abḥāt fī tāriḥ al-Ġarb al-islāmī*, Casablanca, Faculté des Lettres et sciences humaines, 455 p.
- AL-FURSUṬĀ'Ī Abū-l-'Abbās Aḥmad b. Muḥammad b. Bakr al-Nafūsi, 1999, *Kitāb al-qisma wa uṣūl al-arḍīn*, éd. de la section relative à l'irrigation par al-Hādī Ban Wazdū et al., *Qānūn al-miyyāh wa-l-tahyī'a al-mā'iyya biḡanūb Ifriqiyya fī-l-'aṣr al-waṣīf*, Tunis, Markaz al-naṣr al-ḡāmi'i.
- GAUTIER Émile-Félix, 1927, *L'islamisation de l'Afrique du Nord, les siècles obscurs du Maghreb*, Paris, Payot, 432 p.
- GUICHARD Pierre, 2000a, « Les rapports entre villes et campagnes », *États, sociétés et cultures du monde musulman médiéval x^e-xv^e siècle*, vol. II, sociétés et cultures, Paris, PUF, p. 71-91.
- 2000b, « La terre et l'encadrement des paysans : fiscalité et régimes fonciers », *États, sociétés et cultures du monde musulman médiéval x^e-xv^e siècles*, vol. II, sociétés et cultures, Paris, PUF, p. 83-110.
- ḤASAN Muḥammad, 1999, *Al-Madīna wa-l-bādiyya bi-Ifriqiyya fī-l-'ahd al-ḥafṣī*, Tunis, Faculté des sciences humaines et sociales, 2 vol., 863 p.
- HENTATI Nejmeddine, 2004, *Al-Madḥab al-mālikī bi-l-Ġarb al-islāmī ilā muntaṣaf al-qarn al-ḥāmis al-ḥiḡrī*, l'Or du Temps, Tunis, 267 p.
- IBN 'ABD AL-ḤAKAM, 1995, *Futūḥ Miṣr wa-l-Maḡrib*, éd. 'A. M. 'Umar, Le Caire, Maktabat al-ṭaqāfa al-dīniyya.
- IBN 'ABD AL-MALIK AL-MARRĀKUṢĪ, 1984, *Al-Dayl wa-l-takmila likitābay al-Mawṣūl wa-l-ṣila*, Rabat, éd. Mohamed Bencherifa, Matbū'āt akādīmiyyat al-mamlaka al-maḡribiyya, vol. VIII.
- IBN 'IḏĀRĪ AL-MARRĀKUṢĪ, (s. d.), *Al-Bayān al-muḡrib fī aḥbār al-Andalus wa-l-Maḡrib*, Beyrouth, éd. Lévi-Provençal et G. S. Colin, Dār al-ṭaqāfa.
- IBN ABĪ ZAYD al-Qayrawānī, 2004, *Fātāwa*, Beyrouth, éd. Ḥ. Laḥmar, Dār al-Ġarb al-islāmī, 318 p.
- IBN AL-FAQĪH AL-HAMAḌĀNĪ, 1996, *Kitāb al-buldān*, éd. Yūsuf al-Hādī, Ālim al-kutub.
- IBN AL-ṢAĠĪR 'Alī al-Mālikī (m. 719/1319), *Al-Taḡyīd 'alā al-Mudawwana*, manuscrit de la Bibliothèque nationale de France, n° 1054, f. 1-131.
- IBN AL-ṢAĠĪR al-Mālikī, 1986, *Tāriḥ al-a'imma al-rustumiyīn*, Beyrouth, éd. M. Nacer et B. Bahhaz, Dār al-ḡarb al-islāmī.
- IBN ḤALDŪN, (s. d.), *Kitāb al-'ibar wa dīwān al-mubtada' wa-l-ḥabar*, Beyrouth, Mu'assasat Ḡamāl li-l-naṣr, vol. 6-7.
- IBN ḤALDŪN, 2004, *Kitāb al-'umrān (al-Muqaddima)*, Beyrouth, Dār al-fikr, 638 p.
- IBN ḤAWQAL al-Nuṣaybī, (s.d.), *Kitāb ṣūrat al-arḥ*, Beyrouth, Dār maṭba'at al-ḥayāt.
- IBN SAḤNŪN Muḥammad, 2000, *Kitāb al-aḡwiba*, Tunis, éd. Ḥāmid al-'Ilwīnī, Dār Saḥnūn, 584 p.
- IBN SALLĀM AL-LUWĀTĪ, 1985, *Kitāb bad' al-islām wa ṣarāi' al-dīn*, SĀLAM B. Ya'qūb et al. (ed.), *al-Islām wa tāriḥih min waḡhat naṣar ibādīyya*, Beyrouth, Dār iqra'.
- IDRĪS 'IMĀD al-DĪN al-Dā'i, 1979, *'Uyūn al-aḥbār wa funūn al-āṭār*, éd. V^e partie

- F. Dachraoui, Tunis, éd. des V et VI^e parties M. Yalaoui, 1985, Beyrouth, Dār al-ġarb al-islāmī.
- IDRIS Hady Roger, 1954, « Deux juristes kairouanais de l'époque zirīde : Ibn Abī Zayd et al-Qābisī (x-xi) », *Annales de l'Institut d'études orientales* XII, Alger, p. 122-198.
- 1962, *La Berbérie orientale sous les Zirīdes X^e-XII^e siècles*, Paris, Adrien-Maisonneuve, 2 vol., 895 p.
- 1964, « Examen critique des récits d'al-Mālikī et d'Ibn 'Idārī sur la conquête de l'Ifriqiya », *Arabica* 11, Leyde, Brill, p. 5-18.
- AL-IDRĪSĪ Abū 'Abd Allāh Muḥammad, 1968, *Kitāb nuzhat al-muštāq fi iḥtirāq al-āfāq*, R. DOZY et M. J. DE GOEJE (éd. et trad.), *Description de l'Afrique et de l'Espagne*, rééd. Leyde, E. J Brill, rééd., Le Caire, al-Taḡāfa al-dunia Boskoop.
- JOHANSEN Baber, 1993, « Coutumes locales et coutumes universelles aux sources des règles juridiques en droit musulman hanéfite », *Annales islamologiques*, XXVII, Le Caire, p. 29-35.
- Kitāb al-istibṣār fī 'aġā'ib al-amṣār*, 1958, éd. avec une traduction de la partie relative aux Lieux Saints et à l'Égypte par SAAD ZAGHLOUL Abdel-Hamid, Faculté des lettres, Alexandrie.
- Kitāb mafāḥir al-barbar*, 1996, éd. Muḥammad Ya'la, Tres textos árabes sobre Beréberes en El Occidente islámico, Consejo superior de investigaciones científicas, Madrid, p. 125-272.
- LAPORTE Jean-Pierre, 2008, « Stèles libyques figurées de Kabylie et structures sociales libyco/berbères anciennes », *Bejaïa, centre de transmission du savoir*, Alger, CNRPAH, p. 23-31.
- LEVEAU Philippe, 1984, *Caesarea de Maurétanie, une ville romaine et ses campagnes*, École française de Rome, Rome.
- MADANI Tariq, 2002, « Le conflit à l'époque médiévale : entre l'amont et l'aval à propos d'un litige autour de l'eau dans les campagnes de Fès », in Carmen TRILLO (dir.), *Asentamientos Rurales y Territorio en el Mediterráneo Medieval*, Grenade, Athos, p. 262-336.
- 2006, « Les relations ville-campagnes dans le Maghreb médiéval : éléments de réflexion », in Beatriz A. BOLUMBURU et Jesús A. TELECHEA, *La Ciudad Medieval y su Influencia Territorial*, Nájira, p. 343-364.
- MANSOURI Mohamed-Tahar, 1991, « Kitāb al-filāḥa ar-rumiya et sa traduction arabe : un exemple de l'échange scientifique dans le monde méditerranéen », *Les Cahiers de Tunisie* 155-156, Tunis, p. 299-307.
- MARÇAIS Georges, 1953, « Sidī 'Uqba, Abū-l-Muhājir et Kusayla », *Les Cahiers de Tunisie* I, Tunis, p. 11-17.
- 1991, *La Berbérie musulmane et l'Orient au Moyen Âge*, éditions Afrique Orient, Casablanca, 310 p.
- AL-MĀZŪNĪ Yahyā b. Mūsā b. 'Īsā al-Maġilī (m. 883/1478), *l-Durar al-maknūna fī nawāzil Māzūna*, manuscrit de la Bibliothèque nationale de Tunis, n° 3502, vol. II, 219 f.



- MEOUAK Mohamed, 1995, « Pouvoir souverain et autorité politique des Umayyades de Cordoue : réflexions sur les concepts de dawla et de sultān », *Orientalia Lovaniensia Periodica* 26, Leuven, p. 171-186.
- 2006, « Fortifications, habitats et peuplement entre Bougie et la Qal'a des Banū Ḥammād », *Mélanges de la Casa de Velázquez* 36 (1), Madrid, Casa de Velázquez : 173-193.
- NASSAR Nassif, 1967, *La pensée réaliste d'Ibn Khaldūn*, Paris, PUF, 278 p.
- PRÉCHEUR-CANONGE Thérèse, 1962, *La vie rurale en Afrique romaine d'après les mosaïques*, Paris, PUF, 96 p.
- AL-QĀDĪ 'Iyād et son fils Muḥammad, 1990, *Maḍāhib al-ḥukkām fī nawāzil al-aḥkām*, Beyrouth, éd. M. Bencherifa, Dār al-ġarb al-islāmī, 345 p.
- AL-QĀDĪ AL-NU'MĀN b. Muḥammad, 1970, *Kitāb iftitāḥ al-da'wa*, Beyrouth, éd. Wadād al-Qāḍī, Dār al-ṭaqāfa.
- ROBERTS Hugh, 2003, « De la segmentarité à l'opacité. À propos de Gellner et Bourdieu et des approches théoriques quant à l'analyse du champ politique algérien », *Insaniyat* 19-20, Oran, Crasc, p. 65-95.
- ROSENBERGER B., 1977, « L'histoire économique du Maghreb », *Handbuch Der Orientalistik* VI-1, p. 205-238.
- SAḤNŪN Abū Sa'īd 'Abd al-Salām, 1905, *Al-Mudawwana al-kubrā*, Le Caire, Maṭba'at al-sa'āda, 13 vol.
- AL-ŠAMMĀḤĪ Abū-l-'Abbās Aḥmad b. Sa'īd, 1883, *Kitāb al-siyar*, Constantine (édition lithographiée).
- SCHACHT Joseph, 1999, *Introduction au droit musulman*, trad. de l'anglais, P. Kempf et A. M. Turki, Paris, Maisonneuve & Larose, 252 p.
- SHATZMILLER Maya, 1982, *L'historiographie mérinide, Ibn Khaldūn et ses contemporains*, Leyde, E. J. Brill, 163 p.
- Siyar al-mašā'ih*, 1985, édition du troisième texte du recueil par Ismā'il al-'Arabī, *Siyar al-mašā'ih li-l-Wisyānī*, Alger, Office des publications universitaires.
- TALBI Mohamed, 1973, *Ibn Ḥaldūn et l'histoire*, Tunis, Maison tunisienne de l'édition, 131 p.
- TENGOUR Habib, 1987, « La notion de tribu : l'explication segmentariste », *L'espace culturel*, Oran, Université d'Oran, p. 41-50.
- TOUATI Houari, 1993, « La loi et l'écriture, *fiqh*, 'urf et société au Maghreb d'après les Ajwiba d'Ibn Nāṣir (m. 1085/1674) », *Annales islamologiques* XXVII, Le Caire, p. 93-108.
- VALÉRIAN Dominique, 2006, *Bougie, port maghrébin 1067-1510*, Rome, École française de Rome, 795 p.
- AL-WANŠARISĪ Aḥmad b. Yaḥyā, 1981-1983, *al-Mi'yār al-muġrib wa-l-ġāmi' al-mu'rib 'an fatāwā 'ulamā' Ifriqiyya wa-l-Andalus wa-l-Maġrib*, éd. Muḥammad Ḥaġġī et al., Beyrouth, Dār al-ġarb al-islāmī, 13 vol.
- AL-YA'QŪBĪ Aḥmad b. Abī Ya'qūb (m. 284/897), *Kitāb al-tārīḥ al-kabīr*, Beyrouth, Dār Sader, (s.d.), vol. I.